CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 172.190 du 13 juin 2007

A. 118.870/XV-179

En cause : **La société anonyme BELGACOM MOBILE**,

ayant élu domicile chez
Mes H. DE BAUW & Ph. CARREAU, avocats,
avenue du Port 86C bte 414
1000 Bruxelles,

contre :

La commune de SCHAERBEEK,
ayant élu domicile chez
Mes J. BOURTEMBOURG & N. FORTEMPS, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

LE PRESIDENT DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 mars 2002, par la société anonyme BELGACOM MOBILE, qui demande l'annulation du règlement-taxe sur les antennes relais de mobilophonie, adopté par le conseil communal de Schaerbeek le 7 novembre 2001;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur général au Conseil d'Etat, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 mars 2007, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 18 avril 2007;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me BELLEFLAMME loco Mes J. BOURTEMBOURG & N. FORTEMPS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 9 février 2007, la partie requérante a informé de Conseil d'Etat de son souhait de se désister; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le treize juin deux mille sept par :

M. LEROY,	président de chambre,
Mme VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
Fl. VAN HOVE.	M. LEROY.